

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ST LAGER BRESSAC

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 007-210702601-20240625-D\_202406\_38-DE



Séance du 25 juin 2024

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	8

Date de la convocation

18.06.2024

Date d'affichage

26.06.2024

Objet de la Délibération

**DSP 2023-2032**

*L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin*

A vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de A. BERNARD

Présents : ASCARI S. / LEOUZON P. / ROUSSON L. / STOFFT N. / VINCENT J. / PELLEGRIN R. / BARDINE L

Excusés : BAUDRAND M. / GRANDJEAN L. / CHEVAT L. / ROBERT R. / RIOU J. / TEILHAS-BALME V.

**Cette délibération annule et remplace la délibération DSP 2023-2042 du 29.11.2022**

Le maire rappelle la délibération du 30 août 2022 : M. LALLEMAND Pascal et Mme PONSON Lucile ont été retenus pour la prise en charge de la gestion du camping municipal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 31 décembre 2032.

La commission avait alors depuis lors travaillé sur le contrat DSP et sur proposition et après discussion avec les futurs délégataires, avait proposé que la durée de convention DSP soit de 20 ans afin que la durée des remboursements d'emprunt soit en adéquation avec la durée de location. Une nouvelle délibération, le 29.11.2022 avait été prise dans ce sens.

Or, le marché public lancé pour déterminer le nouveau délégataire du camping faisait état d'une DSP de 10 ans et la commune est invitée, par courrier de la Préfecture le 05.02.2024 puis par ordonnance du tribunal administratif de LYON le 17.06.2024, à régulariser, entre autres documents à fournir, la situation.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents,

- Approuve l'annulation de la délibération du 29.11.2022
- Approuve le retour de la DSP à 10 ans

Ainsi fait les jours, mois et an ci-dessus indiqués

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme

Alain BERNARD

Maire de SAINT LAGER BRESSAC



- Transmis au représentant de l'Etat le : 26.06.2024
- Publié le : 26.06.2024